

## Modalités d'organisation du scrutin du 24 novembre 2023

Premier tour : 9h50 – 10h30

Second tour : 14h30 – 15h00

### I - Modalités de vote

#### - Vote des barreaux membres

Les barreaux membres de la Conférence des bâtonniers de France sont représentés par leurs bâtonniers ou à défaut, par leurs vice-bâtonniers en exercice.

En cas d'empêchement, le bâtonnier ou à défaut le vice-bâtonnier en exercice peut :

- soit donner procuration à un autre représentant d'un barreau membre de la Conférence,
- soit déléguer son droit de vote au bâtonnier élu, au vice-bâtonnier élu, à un ancien bâtonnier ou à un ancien vice-bâtonnier du barreau qu'il représente. Ce délégué peut également recevoir procuration d'un bâtonnier ou d'un vice-bâtonnier tiers en exercice pour voter également pour ce barreau tiers.

#### - Vote des anciens bâtonniers et anciens vice-bâtonniers

Lorsqu'ils sont appelés à voter, les anciens bâtonniers et anciens vice-bâtonniers, lesquels ne disposent chacun que d'une seule voix, ne peuvent ni déléguer leurs votes ni donner procuration.

### II - Déroulement du scrutin

Ces élections se dérouleront de façon électronique, mais exclusivement en présentiel.

Vous pourrez y prendre part à partir de votre smartphone ou de votre ordinateur, **grâce aux codes qui vous seront remis à votre arrivée**.

Sur place, des tablettes seront également mises à la disposition de ceux qui ne disposent pas d'accès internet et qui pourront, si nécessaire, être guidés par nos services pendant les opérations de vote.

Le nombre de voix dont dispose le barreau est arrondi au nombre inférieur si l'effectif du Barreau se termine par un chiffre allant de 1 à 4, et au nombre supérieur pour ceux qui se termine par un chiffre de 5 à 9 (par exemple : un barreau de 22 avocats aura 20 voix, un barreau de 25 avocats aura 30 voix).

Le nombre de voix ne peut excéder 1000.

**Aux termes des statuts, les candidats doivent obtenir la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le plus ancien dans la profession est proclamé élu.**